CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. MAURICE REY

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 13 Décembre 2019

OBJET : Convention pour le financement d'une aide à domicile mutualisée dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sur les unités de vie des résidences sociales ADOMA.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'accorder au titre de l'exercice 2019 à la société ADOMA une subvention globale de 83 858,97 €répartie comme suit :
 - 18 377,30 €pour le "Petit Barthélémy" à Aix-en-Provence ;
 - 44 506,07 €pour "Barnière" à Marseille ;
 - 1 768,78 €pour "Saint Jean Les Comtes" à Port-de-Bouc ;
 - 9 654,82 €pour le "Petit Canedel" à Aubagne ;
- d'étendre le dispositif au centre-ville de Marseille et de verser une participation de 9 552 € pour la résidence "Baignoir" à Marseille 13001 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les cinq avenants modifiant les articles 2 et 4 de la convention cadre du 22 septembre 2015 s'y rapportant.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

> Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées